

**République Française**  
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER  
Département de la Mayenne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)*

L'an deux mil vingt-deux, vingt-trois février, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize février deux mil vingt-deux.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le seize février deux mil vingt-deux.

**Étaient présents** : Mme BOISHUS Justine, M. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. PESLERBE Jean-Claude a été élu pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées.

**I. Finances**

**2022-05 : Comptes de gestion 2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des comptes de gestion pour l'exercice 2021 dressés par le Trésorier de la commune, Mme ROZEC.

Les résultats de ces comptes sont conformes à ceux du compte administratif et se présentent comme suit :

Résultats 2021 :

**Résultat de l'exercice** = (recettes – reports n-1) – dépenses :

- **Résultat fonctionnement** = (560 727, 71 € - 335 926, 09 €) – 148 548, 25 € = **76 253. 37 €**
- **Résultat Investissement** = (172 908, 65 € - 143 060, 70 €) – 227 559, 39 € = **- 197 711, 44 €**

**Compte de gestion - Budget principal (60900) :**

- Excédent de Fonctionnement : ----- 76 253. 37 €
- Déficit d'Investissement : ----- - 197 711, 44 €
- **Déficit global** : ----- - **121 458. 07 €**

**Compte de gestion - Lotissement La Futaie (60903) :**

- Résultat de Fonctionnement : ----- 0 €
- Résultat d'Investissement : ----- 0 €
- **Excédent de clôture** : ----- 0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** les comptes de gestion de l'exercice 2021 dont les résultats de clôture sont présentés ci-dessus.

**2022-06 : Comptes administratifs 2021**

Lecture est donnée aux conseillers municipaux des comptes administratifs 2021 du budget principal, présenté par Monsieur Gaétan CHADELAUD, maire, les résultats se présentent ainsi :

**Compte Administratif du budget principal :**

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses de fonctionnement :----- 148 548, 25 €
  - Recettes de fonctionnement :----- 560 727, 71 €
    - *Dont résultat antérieur :*----- 335 926, 09 €
  - **Excédent de fonctionnement :**----- 76 253. 37 €
  
  - **Résultat cumulé (résultat antérieur + résultat de l'exercice) : 412 179, 46 €**
  
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses d'investissement :----- 227 559, 39 €
  - Recettes d'investissement :----- 172 908, 65 €
    - *Dont résultat antérieur :*----- 143 060, 70 €
  - **Déficit d'investissement :**----- - 197 711, 44 €
  
  - **Résultat cumulé (résultat de l'exercice + résultat antérieur) : - 54 650, 74 €**

**Excédent global de clôture (avec résultats antérieurs) : 357 528, 72 € (En caisse au 31/12/2021)**

**Compte Administratif lotissement La Futaie :**

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses de fonctionnement : 0 €
  - Recettes de fonctionnement : 0 €
  - Résultat de fonctionnement : 0 €
  
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses d'investissement : 0 €
  - Recettes d'investissement : 0 €
  - Résultat d'investissement : 0 €

**Excédent global de clôture 0 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M PESLERBE Jean-Claude, 1er adjoint, le Maire ayant quitté l'assemblée, à l'unanimité :

**VOTE** les comptes administratifs de l'exercice 2021 dont les résultats de clôture sont présentés ci-dessus

**2022-07 : Affectation des résultats**

Monsieur le maire expose qu'en application de la comptabilité M57, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2021.

<b>Budget principal</b>				
	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat d'exercice	148 548.25 €	560 727.71 e	227 559.39 €	172 908.65 €
Reste à réaliser				
Besoin de financement				
<b>Affectation des résultats</b>		<b>412 179.46 €</b>	<b>54 650.74 €</b>	

Le résultat ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :  
Dépense d'investissement : **Compte 001 : 54 650,74 €**  
Recette d'investissement **Compte 1068 : 54 650,74 €**
- Report du solde disponible :  
Excédent de fonctionnement : **Compte 002 : 357 528,72€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus

## **II. Administration**

### **2022-08 : SPA – Convention Fourrière 2022**

Il est rappelé que la commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire. La fourrière départementale propose une convention.

Le fonctionnement de cette fourrière départementale, sise à Laval, est confié à la Société Protectrice des Animaux qui par délégation de Service Public en assure la gestion.

Le financement est assuré par les communes et le barème défini par une commission tripartite incluant le conseil départemental. Le montant actuel est de 0.37€ par habitant soit  $250 \times 0.37 = 92,50$  €

La S.P.A. s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage pour le compte la commune.

A l'expiration des délais légaux et sans demande particulière de la commune, la S.P.A. transférera les animaux dans son refuge à fin d'une éventuelle adoption ou pour quelques cas rares, procédera à l'euthanasie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**D'autoriser** Monsieur le Maire a signé la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière.

### **2022-09 : E-Collectivités – Reprise de la mission RGPD du CDG53**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, Le devis transmis par e-Collectivités s'élève à 270€/an. Précédemment, la prestation du CDG s'élevait à 280€/an.

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **2022-10 : Adhésion CAUE 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un mail reçu concernant l'appel de cotisation au CAUE.

Pour les communes de moins de 500 habitants, celle-ci est de 50€.

Après délibération, le conseil municipal **accepte** de cotiser au CAUE et **demande** au Maire de régler la cotisation de 50 euros.

**2022-11 : Territoire d'énergie Mayenne : Adhésion d'un nouveau membre.**

Transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à TEM53.

Par ce transfert, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez devient adhérente de TEM53. Cette adhésion modifie le périmètre du syndicat. Or, l'extension de celui-ci doit obtenir l'accord des collectivités déjà membres.

**Délibération** : Avis de la commune de La Roë relatif à l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne :

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 07 juillet 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 25 février 2020 approuvée par les communes et relative à la compétence éclairage public des zones d'activités,

Vu la délibération de territoire d'énergie Mayenne en date du 07 décembre 2021 approuvant le transfert de la compétence éclairage public des zones d'activités de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez,

Considérant les dispositions des statuts du syndicat Départemental et leurs annexes, relatives à l'adhésion des communes ou collectivités à Territoire d'énergie Mayenne au titre des compétences optionnelles,

Considérant les délibérations concordantes de transfert de compétence,

Considérant les modalités prévues par le CGCT prévoyant l'accord des collectivités membres et précisant que celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur l'admission de la nouvelle collectivité. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité adhérente est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'énergie Mayenne

**2022-12 : Durées d'amortissement**

Une délibération fixant les cadences d'amortissement des études et des subventions d'investissement doit être prise, puisque ce sont des opérations obligatoires en M57.

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession affectation, mise à disposition, etc.)

Les taux sont fixés par l'assemblée délibérante, en application des préconisations réglementaires, en fonction du rythme de consommation du potentiel de service de l'actif (durée d'utilisation de l'immobilisation)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, dans le respect de la durée d'usage du bien, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Article	Immobilisation	Durée d'amortissement proposée
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou étude	5 ans

204	Subventions d'équipements versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures (Effacement réseaux rue Ste Marie – Eclairage de l'abbaye)	25 ans
-----	---	--------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les durées d'amortissement des immobilisations telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.
- **Charge** M. Le Maire de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision

### **2022-13 : Vente parcelle Lotissement**

Monsieur BALBONA Davy et Madame VINCENT Charlotte domiciliés 9 rue du pont des Arches, 35130 MOUTIERS demandent d'acquérir le lot n°5 du Lotissement « La Futaie » cadastrée section C n°546 pour une superficie de 730m<sup>2</sup>.  
Prix de la parcelle 7 300€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-**Approuve** la vente par la commune du lot n°5, cadastrée section C n°546 BALBONA Davy et Madame VINCENT Charlotte, contenance de 730m<sup>2</sup>, au prix de 7300 € HT

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente et de remplir toutes les formalités administratives en découlant

Prochain conseil : 16 mars 2022

Congés de Gaétan du 26 mars au 03 avril

**COMMUNE DE LA ROE**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 février 2022**

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° page</b>
2022-05	Comptes de gestion 2021	7
2022-06	Comptes administratifs 2021	8
2022-07	Affectation des résultats	9
2022-08	SPA – Convention Fourrière 2022	9
2022-09	E-Collectivités – Reprise de la mission RGPD du CDG53	10
2022-10	Adhésion CAUE 2022	10
2022-11	Territoire d'énergie Mayenne : Adhésion d'un nouveau membre.	11
2022-12	Durées d'amortissement	11
2022-13	Vente parcelle Lotissement	12

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	